

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Du 17 décembre 2024

Téléphone/fax : 05.53.06.00.24
Courriel : mairie.escoire@neuf.fr
Site internet : www.escoire.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Municipal en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. LAGUIONIE Joël, Maire.

Étaient Présents : LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, GERVEAUX Francis, KOCHÉL Jean Marie, DEFILIPPI Pascal, PHILOTE Cécile.

Absentes et excusées :

DOMINGUEZ Marie Karine pouvoir à GERVEAUX Francis
BARILLOT Céline pouvoir à DEFILIPPI Pascal
MAZEAU Patrick pouvoir à KOCHÉL Jean Marie

En exercice : 09
Présents : 06
Pouvoirs : 03
Votants : 09

Secrétaire de séance : GOLFIER DELAGE Sabine

Le Maire invite les élus à observer une minute de silence à la mémoire de Sandrine PEYRONET RABAUD, conseillère municipale, décédée le 28 novembre.

La séance du 09 octobre 2024 est approuvée à l'unanimité.

Ordre du jour :

Délibérations

- 1 - Avis sur le plan intercommunal d'attribution et le plan partenarial de gestion de la demande et de l'information du demandeur – PIA et PPGDID,
- 2 – Aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyés dans le cadre du nouveau Service Public de Rénovation de l'Habitat du Grand Périgueux (suite d'Amélia 2),
- 3 – Rapport annuel du service public d'eau potable Eau Cœur du Périgord, RPQS 2023,
- 4 – Lancement Bouquet 2 DIRECT – Projets énergétique 2025 – 2029,
- 5 – Décisions modificatives,
- 6 - Approbation du RPQS de l'assainissement collectif 2023, sur notre territoire,
- 7 - approbation du RPQS de l'assainissement non collectif 2023, sur notre territoire.

Questions diverses

- Entretien de la maison des associations,
- Information sur la fermeture du réseau cuivre orange,
- rapport de vérification des équipements d'alarme, bâtiments communaux,
- vente de matériel.

1 - AVIS SUR LE PLAN INTERCOMMUNAL D'ATTRIBUTION ET LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET DE L'INFORMATION DU DEMANDEUR – PIA ET PPGDID.

Délibération 20241201

- Vu le Code Général des Collectivités locales
- Vu la délibération DD177-2007 adoptant le Plan Local de l'Habitat

- Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité & à la Citoyenneté
- Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale 3DS
- Vu la circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Vu le Porter à connaissance de l'Etat reçu en novembre 2023

Les différentes réformes réglementaires des attributions de logements sociaux ont mis en lumière la nécessité de fixer un cadre plus précis et d'améliorer nos pratiques en matière d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux.

En tant qu'échelon compétent en matière d'habitat et chef de file de la politique intercommunale d'attribution, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a la responsabilité de piloter la mise en œuvre de ces changements.

Les 43 communes du Grand Périgueux sont également concernées. Certaines car elles disposent de logements sociaux et participent aux commissions d'attribution, d'autres qui n'ont pas (ou peu) de logements sociaux mais sont susceptibles de renseigner et d'orienter des habitants qui peuvent être demandeurs d'un logement social.

Le Grand Périgueux a donc organisé plusieurs ateliers de travail entre mars et avril 2024 auxquels étaient invités à participer les communes, les bailleurs sociaux, Action Logement, les services de l'Etat et divers partenaires concernés.

Ils ont permis d'aboutir à la rédaction de deux documents importants et obligatoires, à savoir :

- **La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)** qui détaille les obligations des bailleurs sociaux en la matière pour 6 ans : en résumé, quels ménages doivent être logés et où sur le territoire du Grand Périgueux pour garantir une mixité sociale ;
- **Un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social (PPGDID)** établi également pour 6 ans, qui précise notamment les lieux où les ménages peuvent avoir des renseignements, enregistrer leur demande de logement, et surtout qui définit une grille de cotation de la demande qui attribuera une note à chaque demande selon les priorités qui ont été fixées.

Ce plan est traduit dans une **convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID)**.

Ces documents sont joints en annexe et la commune doit se prononcer sur leur contenu avant signature.

Le Grand Périgueux propose d'aider les communes dans leur rôle de **service d'accueil et d'information de 1^{er} niveau** qui consiste à donner aux habitants des renseignements et les orienter vers les guichets enregistreurs (numérique ou physique).

Le Grand Périgueux apportera un accompagnement à toutes les mairies par une formation des agents et la distribution d'un livret récapitulant toutes les informations importantes (informations harmonisées et plus faciles à donner).

Ce sera aussi le cas pour les CCAS de la CA du Grand Périgueux, les Maisons France Service, ainsi que le CIAS du Grand Périgueux.

Les communes qui le souhaitent pourront étudier ultérieurement l'opportunité de devenir guichet enregistreur « labellisé », en lien avec les services de l'Etat.

Aussi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur le Plan Intercommunal d'Attribution du Grand Périgueux comprenant le Document-cadre et la Convention intercommunale d'attribution (CIA) et d'autoriser le maire à signer ce document,
- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs du Grand Périgueux tel que présenté, et d'autoriser le maire à signer la convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID)
- De confirmer le rôle de la commune comme service d'accueil et d'information du demandeur de 1^{er} niveau

2 – AIDES A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS ANCIENS PRIVES OCTROYES DANS LE CADRE DU NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L’HABITAT DU GRAND PERIGUEUX (SUITE D’AMELIA 2)

Délibération 20241202

1. Le dispositif envisagé et les objectifs

Pour faire suite au programme Amélia 2, le conseil communautaire du Grand Périgueux a décidé le 26 septembre 2024 de mettre en place un Service Public de Rénovation de l’Habitat dans le parc ancien de logements privés, pour une période de 5 ans (cf. délibération jointe).

Au regard des éléments d’analyse récents, les objectifs partagés sur tout le territoire sont :

- de lutter contre la précarité énergétique,
- d’adapter les logements au vieillissement et/ou handicap,
- de lutter contre les logements dégradés,
- et d’accompagner la rénovation des copropriétés fragiles

Sur certains centres-bourgs volontaires, les communes peuvent également décider de s’engager sur la rénovation de certaines façades dégradées, déterminantes pour l’attractivité résidentielle de notre commune.

Pour la commune d’Escoire, les objectifs estimés sur 5 ans sont de 3 logements de propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes, ou de propriétaires bailleurs (sous condition de revenus ou de conventionnement).

2. Les interventions complémentaires de la commune et du Grand Périgueux

Les résultats positifs d’Amelia 2 (cf. bilan joint) sont liés à une animation très dynamique et une communication efficace auprès de la population concernée, mais aussi à l’effet levier des aides financières locales apportées par la commune et Le Grand Périgueux qui se sont ajoutées aux aides importantes de l’ANAH et ont facilité le bouclage financier des projets.

En option, au choix de la commune : Outre des aides financières sur les thématiques prioritaires de base, la commune pourrait également intervenir sur des aides aux façades et la préservation du bâti (garde-corps, marquises, volets bois...).

Le règlement d’intervention de la commune proposé pour la période 2025-2029 serait donc le suivant :

	COMMUNES
Priorité d'intervention AMELIA 2025-2029	Sous conditions de ressources (très modestes et modestes)
	<i>ANAH : Entre 35 et 80 % des travaux HT pour les revenus modestes et très modestes</i>
RENOVATION THERMIQUE	Aide Socle : 5 % du montant des travaux HT plafonnés à 30.000 €, soit 1.500 € max./logement
ADAPTATION DU LOGEMENT A LA PERTE D'AUTONOMIE	Aide Socle : 10 % du montant des travaux HT plafonnés à 15.000 €, soit jusqu'à 1.500 € /logement
HABITAT DEGRADE	Aide socle forfaitaire "Logement dégradé" de 1 500 €/logement
VOLET LOCATIF SOCIAL	Aide socle forfaitaire « Logement conventionné » : forfait de 1000 €/logement sur le conventionnement
UNIQUEMENT EN OPAH-RU	COMMUNES
PRESERVATION BATI et FACADES	Aide préservation éléments bâtis : jusqu'à 1 000 €/logement (ex : volets bois; portes d'entrée ou de garage anciennes ; garde-corps et balcons ...)
	Aide "façade" : 20 % du montant HT des travaux et jusqu'à 5 000 €/logement (majorations sur Périgueux)
LUTTE CONTRE LA VACANCE	Aide « sortie de vacance » PB : forfait de 1 500 €/logement
ESPACES COMMUNS	Aide forfaitaire « Espaces communs » : Jusqu'à 1 000 €/local (Vélos, buanderie ...)
ACCESSION	Aide "accession à la propriété " PO : forfait de 4 500 € / logement
COMMERCES	3 000 € / commerce et jusqu'à 5 000€ sur Périgueux
PERIL INSALUBRITE INDECENCE	Indécence : jusqu'à 2000 € sur Périgueux Péfil –Insalubrité : jusqu'à 10 000 € sur Périgueux
CHANGEMENT D'USAGE POUR LOGEMENT PMR	Aide de 4 000 € / logement PMR créé

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux se chargera de l'animation du dispositif et apportera des aides à l'investissement similaires à celles de la commune, auxquelles s'ajouteront des bonus en faveur du développement durable et de l'adaptation au vieillissement qui seront versés uniquement par l'agglomération, soit une enveloppe de 4 970 € pour la commune.

L'ANAH participerait à hauteur de 75% et cela génèrerait un volume d'activité pour les artisans locaux de 41 470€.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- que la commune reste activement engagée sur ce nouveau dispositif d'amélioration des logements anciens, dans le cadre de la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg et du cadre de vie,
- de valider le règlement d'intervention de la commune tel que proposé,
- de décider d'abonder les aides de l'ANAH par des subventions accordées en application du règlement d'intervention précité, tant en faveur des propriétaires bailleurs (sous condition de revenus ou de conventionnement) que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.),
- d'attribuer ces subventions dans la limite d'une enveloppe financière votée annuellement en section d'investissement et qui sera de 584 € par an sur les exercices budgétaires de 2025 à 2029. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant afin de tenir compte des fluctuations dans les dépôts des dossiers,
- d'assurer un relais de communication actif auprès des habitants, au travers des contacts directs réguliers, d'articles réguliers dans le bulletin municipal et sur le site internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité.

DECIDE

D'accepter ces propositions.

3 – RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EAU CŒUR DU PERIGORD, RPQS 2023.

Délibération 20241203

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable,

VU le transfert de la compétence « Eau potable » par la commune d'Escoire au Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD,

VU la délibération du Comité Syndical EAU CŒUR DU PERIGORD du 12 novembre 2024 approuvant le contenu du rapport annuel 2023,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD pour l'exercice 2023,
2. Mandate le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation,
3. Vote à la majorité.

4 – LANCEMENT BOUQUET 2 DIRECT – PROJETS ENERGETIQUE 2025 – 2029

Délibération 20241204

Signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique

Vu la convention de partenariat « Paquet Energie Climat » permettant aux EPCI et à leurs communes membres de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services SDE 24 en matière d'énergie afin de répondre, au mieux, aux différents enjeux de transition énergétique signée entre le GRAND PERIGUEUX et le SDE 24 en mars 2024

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune

de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants :

- Maison des associations,
- Ecole,
- Logements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

5 – DECISIONS MODIFICATIVES.

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

6 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2023

Délibération 20241205

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Maire présente et commente ce rapport annuel, établi par la Régie de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté du Grand Périgueux. Ce dernier a été envoyé au service de légalité de la préfecture le 01 décembre 2024.
- Vote à l'unanimité.

7 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2023

Délibération 20241206

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Maire présente et commente ce rapport annuel, établi par la Régie de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté du Grand Périgueux. Ce dernier a été envoyé au service de légalité de la préfecture le 02 décembre 2024.

- Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Entretien de la maison des associations : présentation d'un devis de nettoyage des sols.

- Information sur la fermeture du réseau cuivre orange

- Rapport de vérification des équipements d'alarme, bâtiments communaux,

- Vente de matériel.

La séance est levée à 20h00